



Pour compléter votre demande, pensez à joindre une photo (ou un plan) de la façade à végétaliser.



-  Section à végétaliser
-  Section à ne pas modifier

Indiquer obligatoirement (que ce soit pour une photo ou un plan) le nombre et la longueur des zones à végétaliser comme sur l'exemple ci-contre.

## ATTENTION

- > à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- > à laisser libres les gouttières, les regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers...

### Participez et bénéficiez :

- > des travaux nécessaires réalisés par nos services
- > de terreau
- > de graines et jeunes plants offerts par la ville
- > des conseils techniques des agents des serres municipales
- > de la liste des plantations envisageables (consultable sur [www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr))
- > de l'occupation gracieuse du domaine public
- > d'un panneau pour mettre en avant votre initiative

### Plus d'informations :

sur [www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr) /rubrique Actualités  
« Fleurissement participatif » ou au **05 57 55 33 60**

# Plus belle ma ville *Fleurissons-la !*



**Vous souhaitez végétaliser  
le trottoir le long  
de votre habitation ?**

La Ville de Libourne vous offre une aide technique en perçant le trottoir sur 15 cm de large et 15 cm de profondeur, ainsi que des plants et du terreau afin de contribuer à l'embellissement des rues.

## FLEURISSEMENT participatif

Contribuer au retour de la nature en ville en accueillant devant chez vous des plantes, c'est aussi participer à la protection de la petite faune et à l'embellissement des rues en y apportant couleurs et senteurs.

## La démarche vous intéresse ?

### Complétez ce formulaire de demande d'autorisation :

NOM .....

Prénom .....

Adresse .....

..... Tél ...../...../...../...../...../.....

E-mail .....

Dans le cadre de l'opération  
« **Plus belle ma ville,  
fleurissons-la !** »,  
je souhaite pouvoir végétaliser  
la façade de :

la maison ❶ dont je suis  
propriétaire/ locataire (*raier la  
mention inutile*)

l'immeuble ❷ où je réside sur :  
..... mètres linéaires ❸.

La maison/immeuble dont la façade  
est à végétaliser est situé(e) à  
Libourne à l'adresse suivante :

.....  
.....

S'il s'agit du trottoir situé devant la  
maison/l'immeuble, fait-il plus de  
1,40 m de large ❹

oui

non

Une fois complété, envoyez ce formulaire à l'adresse suivante :

Mairie de Libourne, Centre technique municipal - 42, place Abel Surchamp 33505 Libourne Cedex

Je m'engage à entretenir les  
parterres et à respecter la  
convention de fleurissement  
participatif des rues de Libourne ❺  
mise en place par la ville ❻.

Je joins une photo (ou un plan)  
de la façade et de l'emplacement  
des zones à végétaliser (**obligatoire  
afin de statuer sur votre demande**) ❼.

Plantation envisagée :

issue de la liste fournie par la  
ville, préciser : .....

.....

autre, préciser : .....

.....

Le ...../...../..... Signature :

#### ❶ Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la  
maison, c'est à vous de faire la  
demande. Si vous êtes locataire,  
il faut joindre une attestation  
écrite du propriétaire avec son  
accord pour la végétalisation de  
la façade.

#### ❷ Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété,  
ce projet doit être porté par  
l'ensemble des copropriétaires.  
Afin que la Ville puisse accorder  
l'autorisation de végétalisation,  
il est nécessaire de lui adresser  
une copie du procès verbal de  
l'assemblée générale faisant état  
de la décision approuvée pour la  
végétalisation de la façade.

#### ❸ Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires  
est la distance effectivement  
percée. Ne pas compter les  
portes, garages... et autres  
espaces de la façade que vous  
ne désirez pas voir percer (cf.  
schéma page suivante).

#### ❹ Trottoirs de 1,40 m de large

Afin de ne pas gêner la circula-  
tion des personnes à mobilité  
réduite, seuls les trottoirs de  
plus de 1,40 mètre de large sont  
pour le moment acceptés par la  
Ville de Libourne dans le cadre  
de l'opération.

Les personnes habitant dans des  
maisons donnant sur un trottoir

de moins de 1,40 mètre de large  
sont toutefois invitées à remplir  
la demande d'autorisation, afin  
que la Ville puisse évaluer les  
demandes.

#### ❺ Convention

Vous devez respecter et signer  
la convention téléchargeable sur  
[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr) rubrique  
« Actualités ».

#### ❻ Travaux effectués par la Ville de Libourne

La Ville prendra en charge les  
travaux sur rendez-vous.  
Première intervention en mars ou  
avril puis septembre et octobre.

#### ❼ Photo (ou plan)

Joindre obligatoirement une  
photo (ou un plan). Cocher la  
case pour indiquer que la photo  
a bien été jointe. La photo devra  
montrer de manière précise les  
zones à percer. C'est elle, entre  
autres, qui permettra aux services  
de statuer sur votre demande.



## PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATION

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation auprès de la Ville de Libourne pour permettre aux services techniques, après s'être déplacés, d'étudier la faisabilité du projet (en fonction de la largeur du trottoir et des réseaux existants).